Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 084-200040681-20261015-DP_2026_105-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan CCEPPG

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-105 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)_ Entretien des cours d'eau du bassin versant de la Berre _ Choix du prestataire

VU l'article L. 5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI);

CONSIDERANT que depuis la fin d'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants de la Berre et de la Vence (SIABBVA) prononcée par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2026, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a repris en propre la gestion des cours d'eau du bassin versant situés sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient donc mettre en œuvre les préconisations du plan pluriannuel de gestion, de restauration et d'entretien (PPRE) de la Berre, de la Vence et de leurs affluents, via la mise en œuvre d'un marché de prestation ;

VU la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché public de prestation d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Berre avec le groupement solidaire SAS TERRAMAX (mandataire), sis 946 Chemin le Prince – 84100 ORANGE et FORT ET FILS, sis Lieu-dit Le Plan - 07 700 SAINT JUST D'ARDECHE, mieux disant.

Article 2 : DE PRECISER que ce marché est passé selon les règles s'appliquant aux marchés à procédure adaptée inférieurs à 100 000 € HT, conformément aux dispositions des articles R. 2162-4 et R.122-8 du Code de la commande publique.

Article 3 : DE PRECISER en outre que ce marché entrera en vigueur dès signature des pièces contractuelles par les deux parties. Il prendra fin au 30 juin 2027. Il pourra être prolongé pour une durée supplémentaire d'un an maximum, à la demande du maître d'ouvrage et sur signature d'un avenant par les deux parties.

Article 4 : DE PRECISER enfin que les coûts unitaires se détaillent comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 084-200040681-20261015-DP_2026_105-DE

N°	DESIGNATION	UNITE	PU (en € HT)
1 / Débroussaillage			
1.1	Débroussaillage mécanique des berges	m^2	0,18 €
1.2	Débroussaillage manuel sélectif	m^2	0,70 €
2 / Travaux d'abattage			
2.1	Abattage, débitage et enlèvement pour arbres de diamètre 10 à 30 cm	Unité	55,00 €
2.2	Abattage, débitage et enlèvement pour arbres de diamètre 30 à 60 cm	Unité	175,00 €
2.3	Abattage, débitage et enlèvement pour arbres de diamètre > 60 cm	Unité	360,00 €
3 / Elagage			
3.1	Elagage d'une branche charpentière - menaçant de tomber dans la section hydraulique ou - sur un arbre incliné ou - masquant la lumière (ripisylve très dense).	Unité	17,00 €
4 / Retrait d'embâcles			
4.1	Retrait d'un amas de débris de coupe et de déchets concentrés en un point et évacuable à l'aide d'un engin mécanique	m^3	55,00 €
4.2	Retrait d'un embâcle nécessitant un bras de 10 m	m^3	90,00 €
5 / Retrait de déchets			
5.1	Transport de moins de 5 m^3	Unité	70,00 €
5.2	Transport de 5 à 15 m^3	Unité	130,00 €
6 / Ecorçage			
6.1	Ecorçage d'arbre de diamètre inférieur à 25 cm	Unité	17,00 €
6.2	Ecorçage d'arbre de diamètre supérieur ou égal à 25 cm	Unité	30,00 €
7 / Gestion de la canne de Provence			
7.1	Coupe manuelle de la canne de Provence	m^2	1,70 €
7.2	Pose de bâches	m^2	8,00 €
11/ Majoration pour intervention d'urgence			
11.1	Majoration pour intervention dans les 24 h	%	100%
11.2	Majoration pour intervention dans les 72 h	%	50%
11.3	Majoration pour intervention dans les 5 jours	%	25%

Article 5 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 octobre 2026
Le Président,
Jean-Louis MARTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN